



POLITIQUE DE TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIR **Municipalité de Crabtree**

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Établir la tarification des activités de loisirs pratiquées par les citoyens de Crabtree.

2. PRINCIPES DE BASE

La municipalité de Crabtree veut :

- 2.1 Offrir à la population de Crabtree une programmation de loisirs de qualité et diversifiées.
- 2.2 Reconnaître l'importance pour ses citoyennes et citoyens de développer de saines habitudes de vie.
- 2.3 Faire la promotion des saines habitudes de vie de ses citoyennes et citoyens, par la pratique d'activités de loisirs.
- 2.4 Offrir ses activités de loisirs au plus bas tarif possible afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.
- 2.5 Que les activités offertes aux adultes s'autofinancent.
- 2.6 Inciter les jeunes de 17 ans et moins à pratiquer des activités de loisirs.
- 2.7 Favoriser la pratique d'activités de loisirs chez les 17 ans et moins, la municipalité entend contribuer financièrement aux frais exigés pour leur participation.
- 2.8 Se doter d'une tarification familiale.
- 2.9 Faire la promotion de ses installations et les rendre accessibles au plus grand nombre possible.

3. COÛT DES ACTIVITÉS

Méthode de calcul des coûts

Calcul du coût de revient pour une activité :

1. Coût du salaire de l'employé ou contractuel;
2. Coût du matériel périssable (s'il y a lieu);
3. Coût de la surveillance du local (s'il y a lieu);
4. Coût du local (s'il y a lieu);
5. Frais d'administration (15 % de la somme 1, 2, 3 et 4);
6. Le coût de revient représente la somme des cinq éléments précédents.

Par la suite, le coût de revient est divisé par le ratio minimal (nombre minimal de participants pour débiter l'activité), de façon à établir le coût unitaire devant être demandé aux participants.

4. TARIFICATION ADULTE

La tarification est établie selon la méthode de calcul du coût de revient et les activités doivent s'autofinancer.

Les tarifs adultes incluent la taxe fédérale sur les produits et services (T.P.S.) ainsi que la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

5. TARIFICATION FAMILIALE

Un rabais de 25 % sera octroyé au deuxième enfant d'une même famille lorsqu'il s'inscrit à la même activité. Pour le troisième enfant et les subséquents, un rabais de 50 % sera appliqué.

Une preuve de résidence (exemple: bulletin scolaire, etc.) devra être présentée lors de l'inscription afin d'établir que les enfants d'une même famille résident à la même adresse civique ou faire la preuve qu'ils résident à la même adresse civique au moins 26 semaines par année.

6. TARIFICATION 17 ANS ET MOINS

Voulant privilégier la clientèle jeunesse, les jeunes de 17 ans et moins ne déboursent que 70 % du coût de revient, la municipalité assumant 30 % des coûts, à l'exclusion cependant des activités citées à l'article 7. Exceptions.

7. EXCEPTIONS

7.1 La municipalité assumera la totalité des frais de glace pour les jeunes inscrits aux activités de hockey et de patinage artistique dispensées par l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree et le Club patinage artistique Vir-O-Vent de Crabtree. Par ailleurs, les frais d'association restent entièrement à la charge des participants.

7.3 Les programmes de ski « Les samedis sur la neige...c'est ski m'faut! » et les camps de jour offerts par la municipalité font l'objet d'une tarification particulière.

7.4 Pour les activités de soccer, de BMX et de baseball, la municipalité défraie 50 % du coût d'inscription de base (excluant le volet compétitif) directement aux participants. Le volet compétitif sera considéré comme une activité ou cours non offert par la municipalité tel que stipulé à l'article 8 de la présente politique et remboursé à 30 % pour un montant de 150 \$ par enfant par année.

8. ACTIVITÉS OU COURS NON OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

La municipalité remboursera 30 % du coût d'inscription rattaché directement au cours ou à l'activité, aux jeunes de 17 ans et moins **résidents en permanence à Crabtree** qui s'inscrivent à des activités ou cours qui ne sont pas offerts par la municipalité ou un de ses mandataires, et ce jusqu'à un montant maximum de 150 \$ par année par personne.

Certaines conditions s'appliquent :

- ❖ L'activité ou le cours doit être offert par un organisme à but non lucratif ou une entreprise reconnue;
- ❖ Cette activité ou ce cours peut être suivi à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire crabtreeen;
- ❖ Le calcul de la contribution sera effectué sur le montant total du reçu fourni, représentant les frais d'inscription. Les frais de matériel (ex. costume, cd, manuel, etc.), de transport et autres frais connexes ne sont pas admissibles.

Aucun remboursement ne sera accordé :

- ❖ Aux programmes sport-étude ou art-étude;
- ❖ Aux camps de jour ou colonies de vacances spécialisés ou non;
- ❖ École de hockey et de patinage artistique;
- ❖ À toute pratique libre d'activité de loisir (ex. : ski libre, cinéma, golf, etc.).

9. PROCÉDURES À SUIVRE POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- ❖ Ceux et celles qui veulent se prévaloir du remboursement pour les activités ou cours non offerts par la municipalité devront remplir le formulaire prévu à cette fin et le présenter, **accompagné du reçu officiel** prouvant qu'ils ont acquitté en totalité les frais exigés lors de l'inscription.
- ❖ La période annuelle va du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- ❖ Un délai maximum de 3 mois suivant le paiement complet de l'activité ou cours est accordé pour effectuer la demande tout en ne dépassant pas le 31 décembre de l'année en cours. Dans le cas où la date de remise de la demande de contribution financière et la date du paiement complet du cours ou de l'activité chevauchent deux années financières, la date du reçu officiel sera retenue.
- ❖ Une preuve de résidence sera exigée afin de pouvoir bénéficier de cette contribution.
- ❖ Les demandes sont traitées à tous les 1^{er} du mois

10. NON RÉSIDENTS

À moins d'une entente particulière avec une autre municipalité, les non-résidents âgés de 17 ans et moins qui voudront s'inscrire à nos activités devront défrayer le coût de revient de celle-ci.

À moins d'une entente particulière avec une autre municipalité, les non-résidents adultes qui voudront s'inscrire à nos activités devront ajouter 30 % au coût d'inscription.

La tarification pour les inscriptions aux programmes des camps de jours et de ski « Les samedis sur la neige...c'est ski m'fait ! » sera majorée de 50 %.